



La Rose
des Vents

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

Bureau coordonnateur

POLITIQUE D'INTÉGRATION ET DE SOUTIEN AUX ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

Adoptée au CA 19 décembre 2022

945, rue de la Mairie
Blainville (Québec)
J7C 5W2

« Être un enfant présentant un besoin particulier,
C'est avant tout être un enfant.
Être un parent d'un enfant présentant un besoin particulier,
C'est avant tout être un parent. »
(source inconnue)

Le CPE vise le développement optimal de l'enfant, en respectant ses caractéristiques personnelles et ses besoins particuliers.

Il arrive toutefois que certains enfants aient des besoins tellement différents, qu'il faille que le milieu s'ajuste véritablement pour être en mesure d'y répondre. C'est à ce moment qu'on parle d'intégration dans notre milieu de garde.

Tous les enfants ont droit à un service de garde de qualité. L'enfant présentant des besoins particuliers, comme toute personne, est un être unique. Ses besoins particuliers ne constituent qu'une caractéristique personnelle. Le respect des différences et de l'unicité implique nécessairement le respect des droits fondamentaux et, par le fait même, la reconnaissance du droit à l'égalité des chances.

L'enfant intégré fait partie du cadre régulier du service de garde. Comme tous les autres enfants de son âge, la vie en collectivité lui permettra de créer des liens d'attachement et des relations positives hors de sa famille. L'intégration favorisera son développement global, dans une perspective d'autonomie et d'autodétermination, par sa participation aux activités des enfants de son âge si on lui donne accès aux mesures de soutien nécessaires à son développement en raison de sa différence. Le CPE mise sur les forces de l'enfant plutôt que sur ses incapacités afin de lui permettre de développer ses compétences et favoriser le développement de son plein potentiel en proposant des défis à sa mesure.

Le CPE étudiera, en collaboration avec les parents concernés et les intervenants du milieu, les conditions nécessaires pour accueillir ou maintenir chacun des enfants présentant des besoins particuliers dans notre service de garde. Le parent est le premier responsable du développement de son enfant et joue un rôle primordial. Le CPE pourra soutenir les parents dans l'appropriation de savoirs grâce à leur participation à la communauté éducative et à l'échange avec les différents services que nécessitent les besoins particuliers de leur enfant. Les parents sont appelés à collaborer avec le CPE vers l'atteinte réaliste d'objectifs communs.

L'intégration a des répercussions extrêmement positives sur l'ensemble de la vie au CPE et rejoint exactement les valeurs élaborées à l'intérieur de nos fondements pédagogiques, tels que :

- Développer de la tolérance et le respect d'autrui et découvrir la richesse issue des différences.
- Offrir une chance de se développer, équitable pour tous.
- Développer une ouverture d'esprit.
- Faire profiter à tous les enfants des stratégies particulières mises en place pour l'enfant aux besoins particuliers.
- Développer la coopération et le sens des responsabilités de tous.

BUT :

Le but de cette politique est de dispenser des services de qualité aux enfants présentant des besoins particuliers, de soutenir leurs familles, de répondre à leurs besoins par des services adaptés à ceux-ci ; ceci dans le cadre des activités quotidiennes du CPE, en respectant les ressources.

Enfin, tous ces services doivent s'effectuer en collaboration avec les différents partenaires entourant l'enfant.

OUTILS UTILISÉS :

- « *L'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé en milieu de garde, comment s'y retrouver ?* » - Document destiné aux parents et aux responsables de services de garde éducatifs en milieu familial.
- Outils de gestion interne – Documents destinés au personnel d'accompagnement (agentes de soutien pédagogique)
- « *Les étapes du processus d'intégration* » UQAM – Document annexé à cette politique et qui est destiné aux parents et aux membres du personnel.

INTÉGRATION :

A - ÉTAPES D'ÉVALUATION

1- Vérifier les attentes des parents

- Sensibiliser les parents à l'importance de l'évaluation et des suivis avec des professionnels pour leur enfant.

2- Vérifier les ressources du CPE

- Évaluer si le service de garde a la possibilité de répondre aux besoins de l'enfant. À cet effet, on doit tenir compte des ressources disponibles.
- Déterminer les besoins d'accompagnement.
- Déterminer le type d'aménagement et les ajustements au matériel.

3- Exposer l'engagement du CPE

- Réduire le ratio ____ temporairement pour permettre d'évaluer les besoins tout en gardant une porte ouverte au maintien de la baisse de ratio au besoin.
- Cibler les moments nécessitant de l'accompagnement dans la journée.
- Offrir le service de garde entre _____ et _____ pour une entente d'une durée de _____ pour débiter et ajuster par la suite.
- Accueillir l'enfant sur une base de _____ jours/semaine variables selon l'horaire des rendez-vous cliniques de l'enfant.
- Sélectionner une personne qui accompagnera l'enfant, selon certaines plages horaires, les jours où il fréquentera le CPE, selon les besoins.

B- BILAN DES PROGRÈS DE L'ENFANT / RECOMMANDATIONS